

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

« Rooftop secret »

Article 1 – Organisateur

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue (ci-après dénommée « l'Organisateur ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Rooftop secret », diffusé sur son compte Instagram officiel.

Article 2 – Objet du jeu

Dans le cadre de sa programmation culturelle estivale, l'Organisateur propose aux participants de tenter de gagner un accès privilégié au rooftop de la Tour d'Argent, site patrimonial emblématique de l'Isle-sur-la-Sorgue, afin d'assister à un DJ set intimiste animé par David G.

L'événement se déroulera le vendredi 28 août 2026 de 19h30 à 21h30, sous réserve des conditions de sécurité et météorologiques.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique :

- âgée de 18 ans ou plus à la date de participation ;
- résidant en France métropolitaine ;
- disposant d'un compte Instagram valide ;
- ayant accepté le présent règlement.

Une seule participation par personne (même nom, même compte Instagram) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Article 4 – Modalités de participation

Le jeu se déroule du 5 août 2026 à 18h au 20 août 2026 à 23h59.

Pour participer, les internautes doivent :

1. Se rendre sur le compte Instagram officiel de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue ;
2. Liker la publication dédiée au concours ;
3. Identifier en commentaire la personne avec qui vous aimeriez vivre l'expérience.

Toute participation incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public ou reçue hors délai sera considérée comme nulle.

Article 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi les participations conformes le 21 août 2026.

Les gagnants seront contactés via Instagram (message privé ou réponse à leur commentaire).

Sans réponse du gagnant dans un délai de 48 heures suivant la prise de contact, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 6 – Dotations

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

« Rooftop secret »

Sont mises en jeu :

- 32 lots, chacun composé d'un accès pour 2 personnes à l'une des sessions du DJ set organisé sur le rooftop de la Tour d'Argent ;
- soit 64 participants au total.

L'événement se déroulera le vendredi 28 août 2026 de 19h30 à 21h30 et sera réparti en :

- 4 sessions de 30 minutes ;
- 16 participants maximum par session ;
- soit 64 participants au total.

Les horaires précis des sessions seront attribués par l'Organisateur et communiqués aux gagnants avant l'événement.

La valeur de l'expérience est exclusivement culturelle et patrimoniale. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière, échange ou remboursement.

Article 7 – Conditions d'accès à l'événement

Pour des raisons de sécurité :

- l'accès est strictement réservé aux personnes majeures ;
- une pièce d'identité pourra être demandée ;
- les gagnants devront respecter les consignes données par les agents de sécurité et les organisateurs ;
- tout comportement mettant en danger la sécurité des personnes ou du site pourra entraîner une exclusion immédiate.

En raison des caractéristiques du lieu :

- l'événement est inaccessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- l'accès nécessite l'emprunt d'escaliers et une aptitude physique compatible avec les contraintes du site.

Article 8 – Annulation ou modification

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du jeu ou de l'événement en cas de force majeure, d'intempéries, de contraintes techniques, de sécurité ou de toute circonstance indépendante de sa volonté.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 9 – Droit à l'image

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

« Rooftop secret »

L'événement fera l'objet de prises de vues photographiques et d'enregistrements vidéo réalisés par ou pour le compte de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue dans le cadre de sa communication institutionnelle et de la promotion de ses actions culturelles et patrimoniales.

En participant au jeu-concours et en acceptant leur gain, les gagnants ainsi que leurs accompagnants autorisent la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue à capter, reproduire et diffuser leur image et leur voix sur tous supports de communication municipaux (site internet, réseaux sociaux, publications imprimées, supports audiovisuels et promotionnels), à titre gratuit.

Cette autorisation constitue une condition essentielle de participation à l'événement.

Par conséquent, toute personne refusant d'être photographiée ou filmée ne pourra pas participer à l'événement et sera réputée renoncer à son gain, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation ou compensation. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer la place concernée à une autre personne.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les données recueillies dans le cadre du jeu sont utilisées exclusivement pour la gestion du concours et l'organisation de l'événement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des dysfonctionnements du réseau Internet ou d'Instagram ;
- des participations non enregistrées ou inexploitable ;
- des incidents ou accidents résultant du non-respect des consignes de sécurité par les participants.

Article 12 – Décharge d'Instagram

Ce jeu n'est ni géré, ni sponsorisé, ni organisé par Instagram

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur et non à Instagram.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application sera tranché par l'Organisateur dans le respect de la réglementation française en vigueur.